

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **REMILTINE F PEPITE**

Design code : A10750A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R20: Nocif par inhalation.

R36: Irritant pour les yeux.

R40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R	:	R20	Nocif par inhalation.
		R36	Irritant pour les yeux.
		R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
		R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
		R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
		S24	Éviter le contact avec la peau.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Étiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- cymoxanil
- folpel
- mancozèbe

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
folpel	133-07-3 205-088-6	Xn, N R20 R36 R40 R43 R50	Carc.2; H351 Acute Tox.4; H332 Eye Irrit.2; H319 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400	37,5 % W/W
mancozèbe	8018-01-7	N, Xn R43 R50 R63	Repr.2; H361d Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400	20 % W/W
cymoxanil	57966-95-7 261-043-0	Xn, N R22 R43 R50/53	Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	6 % W/W
kaolin	1332-58-7 296-473-8	-	-	5 - 10 % W/W
1,2,3-propanetri carboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate	5949-29-1 201-069-1	Xi R36	Eye Irrit.2; H319	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
mancozèbe	1 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER
folpel	0,4 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
Tenue de protection étanche à la poussière

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : solide
Forme : granulés
Couleur : brun clair
Odeur : faible
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : 6 à 10 g/l
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : donnée non disponible
Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible
Densité de vapeur relative : donnée non disponible
Densité : donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants : miscible à 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité : donnée non disponible
Décomposition thermique : donnée non disponible
Viscosité, dynamique : donnée non disponible
Viscosité, cinématique : donnée non disponible
Propriétés explosives : donnée non disponible
Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2 Autres informations

- : donnée non disponible

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë rat, > 2.000 mg/kg
Dérivé des composants.
Classification GHS
Aucun

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat, > 4,6 mg/l, 4 h
Irritant pour les voies respiratoires.
Dérivé des composants.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat, > 2.000 mg/kg
Dérivé des composants.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: non irritant
Dérivé des composants.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Irritant(e)
Dérivé des composants.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau
Dérivé des composants.

Mutagénicité sur les cellules germinales

mancozèbe : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

cymoxanil : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

Cancérogénicité

- folpel : Le folpel produirait des tumeurs dans le conduit digestif des souris.
- mancozèbe : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- cymoxanil : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité

- folpel : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

- folpel : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- mancozèbe : Susceptible de nuire au fœtus.
- cymoxanil : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- cymoxanil : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- mancozèbe : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- cymoxanil : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour le poisson : CL50 *Salmo trutta* (truite), 1 - 10 mg/l , 96 h
Dérivé des composants.
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*, 1 - 10 mg/l , 48 h
Dérivé des composants.
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50 *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), < 1 mg/l , 72 h
Dérivé des composants.

12.2 Persistance et dégradabilité

Stabilité dans l'eau

- mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie : 5,8 - 55 h
N'est pas persistante dans l'eau.
- cymoxanil : Dégradation par périodes de demi-vie : < 1 j
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

- mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie : 6 - 15 h
Ne montre pas de persistance dans le sol.
- cymoxanil : Dégradation par périodes de demi-vie : 0,9 - 9 h
Ne montre pas de persistance dans le sol.

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- folpel : Ne montre pas de bioaccumulation.
- mancozèbe : Ne montre pas de bioaccumulation.
- cymoxanil : La substance a un faible potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

- folpel : Le folpel est immobile dans le sol.
- mancozèbe : La faible mobilité dans le sol.
- cymoxanil : La substance a une mobilité moyenne dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- mancozèbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
- cymoxanil : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

- 14.1 Numéro ONU: UN 3077
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MANCOZEB AND FOLPEL)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
- 14.4 Groupe d'emballage: III
- Étiquettes: 9
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (MANCOZEB AND FOLPEL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (MANCOZEB AND FOLPEL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R20	Nocif par inhalation.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

REMILTINE F PEPITE

Version 3 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.09.2012

Date d'impression 17.09.2012

R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.